

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 2 février 2018

Le deux février deux mil dix-huit à 20 heures s'est réuni le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Daniel MICHOU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Nadège BALLEFIN, Maryse BILLET, Myriam BOITEUX, Joël BORDEL, Patrick CANET, Christiane CHEVALIER-GAYMARD, Gilles CORTEY, Olivier COTTAZ, René DESCHAMPS, Maria FAVIER, Jean GAILLARD, Danielle GARCIA, Aurore GUICHERD, Gérard GUICHERD, Alain MARTIN, Olga MARTINEZ, Gilbert MERGOUD, Gilles MONNET, Maurice NICOLAS, Tristan PAIN, Marc PETIT, Gérard QUINET, Chantal REY, Simone SALAS, Nicole SITRUK, Benoît STOCARD et Jean-Pierre TROLLIET.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Catherine BIARD à Nadège BALLEFIN, Maria-Elisabete BOURDALE à Hervé MORNEY (*à partir de la délibération n°2018-1-2*), Nadine CHAVANT à Daniel MICHOU, Philippe GAGNEUX à Myriam BOITEUX, Christelle GALLIANO à Olga MARTINEZ, Josiane GIPPET à Simone SALAS, Christian LEPREVOST à Maria FAVIER, Sylvie MELIN à Gilles CORTEY, Eric ROUX à Gérard GUICHERD et Alain SOCIE à Chantal REY.

Etaient absents et excusés : Denise CORTEY, Guillaume FAVIER, Youri GARCIA, Marie-Catherine LAMIRAL, Hervé MORNEY (*arrivé pour le vote de la délibération n°2018-1-2*) et Marlène PERRIER.

Date de convocation : vendredi 26 janvier 2018.

Les conseillers présents, soit 28 (*puis 29 à partir de la délibération n°2018-1-2*) à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 44. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Maria FAVIER et Aurore GUICHERD. Ces dernières acceptent.

ORDRE DU JOUR

APPROBATIONS :

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 5 décembre 2017
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 2 février 2018

DELIBERATIONS :

I. ASPECT REGLEMENTAIRE

2018-1-1 Accord de principe sur la cession d'un terrain au Département de l'Isère pour Implantation d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO).

2018-1-2 Réalisation d'un diagnostic Eclairage Public avec éclairage

II. AMENAGEMENT

2018-1-3 Aménagement du centre-ville des Avenières – Acquisition d'une parcelle à Monsieur Jean-François CARRAND

2018-1-4 Aménagement du centre-ville de Veyrins – exercice de préemption pour les parcelles cadastrées préfixe 541, section AC n° 170, 171, 172 et 302.

III. ASPECT FINANCIER

2018-1-5 Attribution de subventions aux associations

a) Centre socioculturel Jean Bedet

b) Grand prix bouliste de la Ville 2018

2018-1-6 Camping municipal – calendrier de la saison 2018

- 2018-1-7 camping municipal – approbation des tarifs saison 2018
 2018-1-8 Piscine - approbation des tarifs
 2018-1-9 Piscine – approbation du Règlement Intérieur.
 2018-1-10 Aménagement du Carrefour du Petit Veyrins – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR Carrefour du Petit Veyrins – Demande de subvention (DETR))

IV. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

APPROBATIONS :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2017

VOTE
Pour à l'unanimité

Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 2 février 2018

VOTE
Pour à l'unanimité

DELIBERATIONS

I. ASPECT REGLEMENTAIRE

2018-1-1 Accord de principe sur la cession d'un terrain au Département de l'Isère pour Implantation d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Département de l'Isère s'est engagé dans l'établissement d'un Réseau d'Initiative Publique visant à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit (RIP Isère THD) qui sera le support d'un accès Internet à très haut débit pour le territoire isérois.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné, dont la commune des Avenières Veyrins-Thuellin est membre, a été informée des modalités de mise en œuvre du réseau et sollicitée pour le montage financier de cette opération.

Pour la constitution du RIP Isère THD, le Département doit devenir propriétaire des terrains d'accueil des nœuds de raccordement optique (NRO), bâtiments techniques dont l'objet est d'interconnecter les réseaux.

Après échange et avis, il ressort que le délaissé de voirie appartenant au domaine public communal situé à l'intersection route départementale / rue du Stade sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin, est le mieux positionné. L'emprise nécessaire à la construction du local technique est de 150 m² environ (**annexe 1**).

Le Département souhaite que la cession soit effectuée à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public du projet et du surcoût pour les collectivités en cas de cession aux conditions du marché.

Le Département prendra en charge la totalité des frais afférents à cette cession, dont les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte administratif. La délibération actant cette cession, et visant l'avis du Service de France Domaines ne pourra être prise qu'après les formalités de consultation dudit service et de réalisation du document d'arpentage.

Cependant, afin de permettre au Département de commencer ces travaux au plus vite, la commune peut autoriser le Département à prendre possession par anticipation de la parcelle nécessaire. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette cession et de l'autoriser à signer les documents afférents.

Considérant l'intérêt général qui s'attache au réseau d'initiative publique établi par le Département de l'Isère,

Considérant que la parcelle objet de la cession sera affectée au service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques,

Considérant que le réseau départemental permettra de développer l'accès à Internet à très haut débit pour les isérois.

Il convient de délibérer pour :

- Approuver le principe d'une cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie du délaissé de voirie appartenant au domaine public communal situé à l'intersection route départementale / rue du Stade sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin sur une emprise de 150 m² environ.
- Autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au Département pour le dépôt d'un permis de construire d'un NRO sur cette parcelle,
- Autoriser le Département à prendre possession par anticipation de l'emprise nécessaire au projet et à commencer les travaux sur cette parcelle avant la formalisation du contrat de cession.

VOTE

Pour à l'unanimité

Monsieur PETIT fait une présentation informative du sujet : « Accord de principe sur la cession terrain au Département Isère pour l'implantation d'un NRO ».

Gilbert MERGOUD dit que c'est une remarque qu'il fait depuis longtemps. Il est à cent pour cent pour céder une partie du domaine public communal. C'est le département qui va déployer la fibre optique. C'est donc de l'argent public qui va être investi. Alors l'opérateur va vendre des abonnements et on va payer le même prix que là où SFR et les privés ont réalisés le réseau.

Monsieur le Maire dit que le coût total pour la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné est de 4 millions d'euros : 8 annuités de 500 000 euros. Il dit qu'il ne peut pas répondre à la question de Gilbert MERGOUD.

Gilbert MERGOUD demande comment cela se passe entre le NRO et l'abonné.

Marc PETIT dit qu'il faut retirer la fibre à partir du NRO. C'est SFR collectivité qui va déployer.

Chantal REY demande si la commune va informer à chaque abonné.

Marc PETIT fait part de son expérience à Lyon. Il a été contacté plusieurs fois par Orange pour une installation gratuite ensuite c'est payant. Il dit que c'est très confortable.

Chantal REY demande le montant.

Marc PETIT répond que cela lui avait coûté 50 euros.

Monsieur le Maire dit qu'il faut l'installation du NRO préalablement au déploiement de la fibre.

2018-1-2 Réalisation d'un diagnostic Eclairage Public avec éclairage

Le diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public permet l'analyse technique et financière du réseau par un bureau d'étude afin d'établir un état des lieux de ce patrimoine (points lumineux, armoires de commande...) et ainsi d'obtenir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Considérant que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics fixe à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n°

2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et que le montant d'un diagnostic ne dépasse pas cette somme ;

Considérant que la technicité et la complexité d'une telle étude ne permettent pas à la commune de répondre elle-même de manière pertinente à la définition et à la gestion du besoin ;

Considérant que le SEDI propose d'établir un tel diagnostic ; que son programme permet, outre l'état des lieux du patrimoine, de recueillir des recommandations d'améliorations et de mise en conformité du patrimoine ainsi que de hiérarchiser et chiffrer les différentes actions à engager afin de constituer une aide à la décision pour la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public ainsi que l'élaboration de la cartographie informatique du réseau et la réalisation d'une étude d'éclairage sur tout ou partie de la commune ;

Considérant qu'il est donc de l'intérêt de la commune, membre du SEDI, de faire appel aux compétences de ce dernier afin de réaliser le diagnostic de son patrimoine relatif à l'éclairage public ;

Considérant par ailleurs que la délibération n° 145 du conseil syndical du SEDI du 8 décembre 2014 prévoit la participation de ce dernier pour la réalisation d'un diagnostic selon le plan de financement suivant :

	Base + carto + Eclairage
Part à charge de la commune en fonction du nombre de points lumineux	4 402,56 €
Part à charge de la commune pour étude éclairage	1 736,64 €
Frais de MO 6%	7 67,40 €
Cout Total pour la Commune	6 906,60 €

Nombre de points lumineux : 1005

Nombre de coffrets EP : 85

Considérant enfin que le SEDI prend en charge le coût du diagnostic lorsque la commune transfère sa compétence dans les six mois suivant la restitution du diagnostic ;

Le Maire propose au conseil municipal de :

- Faire réaliser par le SEDI un diagnostic de l'éclairage public avec éclairage de la commune (points lumineux, armoires de commandes, cartographie numérique du réseau et étude d'éclairage) ;
- De l'autoriser, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

VOTE		
POUR : 39	CONTRE :	ABST. :

Monsieur PETIT fait une présentation informative du sujet : « Réalisation d'un diagnostic Eclairage public avec éclairage ».

Gilbert MERGOUD dit que la compétence a été transférée en 2013. Il avait cru comprendre que les réseaux CCPC avaient été mis aux normes. Ce qui lui échappe c'est la nécessité de faire un diagnostic alors qu'il a été fait dans le cadre de la mise aux normes. Il demande pourquoi le SEDI exige quelque chose qui a déjà été fait.

Marc PETIT dit que le SEDI va prendre en charge un réseau. Il doit connaître son état exact. Cela permettra d'installer tous les points lumineux dans un GMAO (logiciel de gestion).

Chantal REY demande si une réflexion a été menée sur la pollution lumineuse.

Marc PETIT dit que la commune a récupéré la compétence au premier janvier. La première action est de récupérer le réseau et le maintenir. En 2017, peu de travaux sur l'éclairage public ont été réalisés. La deuxième étape sera de réfléchir à des économies d'énergie.

Chantal REY dit que ce n'est pas uniquement de l'économie mais de la pollution lumineuse.

Monsieur le Maire dit que cela montre qu'il faut avoir un suivi précis des consommations, et que le SEDI a un outil pour aider à la décision.

Gilbert MERGOUD dit qu'il pensait que la carte graphique avait été faite et que le suivi des consommations aussi. Il dit qu'il comprend mieux pourquoi il faut le refaire.

Marc PETIT apporte une dernière précision. Il y a le choix entre deux diagnostics : de base ou de mesure éclairage. La commune a choisi la deuxième car il permet d'avoir une informations sur la qualité d'éclairage.

Aurore GUICHERD demande s'il y a transfert de ressources car il y a transfert des compétences.

Marc PETIT dit que la commune va récupérer l'actif. Elle va ensuite signer une convention avec le SEDI pour une mise à disposition du réseau, mais la commune en reste propriétaire. Le SEDI ne paie pas l'électricité.

Gérard GUICHERD dit qu'à chaque transfert de compétence, il y a transfert des moyens. En 2013, il y a seulement eu le transfert de la consommation, la maintenance était un « cadeau » pour la commune. En retour, la communauté de communes devrait redonner à la commune les moyens pour qu'elle puisse assurer la compétence à hauteur de la consommation.

Gilbert MERGOUD dit que si la commune transfère au SEDI, ne peut-il pas y avoir un groupement de commandes pour faire un appel d'offres pour acheter l'électricité.

Marc PETIT répond qu'avec le SEDI, il y a l'adhésion au groupement de commande GAZ. La commune n'adhère pas pour l'électricité car la commune voulait garder les tarifs bleus. Le SEDI va refaire un groupement d'achat, la commune va réfléchir à l'adhésion.

Olivier COTTAZ demande si on peut refuser l'entretien pas par le SEDI.

Marc PETIT dit que la commune a la compétence éclairage public. Elle a donc deux options : soit elle passe un contrat avec une entreprise, soit elle transfère l'entretien au SEDI.

II. AMENAGEMENT

2018-1-3 Aménagement du centre-ville des Avenières – Acquisition d'une parcelle à Monsieur Jean-François CARRAND

Par délibération en date du 6 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du dispositif suivant pour la réouverture des commerces aujourd'hui fermés de la grande rue de Ciers :

- La commune achète les bâtiments,
- La commune signe un bail de 50 ans avec un bailleur social qui paie d'avance le loyer,
- Le bailleur social réhabilite le bâtiment (commerces au rez-de-chaussée et logements à l'étage),
- Le bailleur loue les logements à des particuliers et les locaux commerciaux à la commune,
- La commune a la charge de louer le local à un commerçant.

Il rappelle que l'objectif de ce dispositif est de redynamiser le commerce de la grande rue de Ciers.

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre ce dispositif en acquérant la propriété de Jean-François CARRAND ou à toute autre personne pouvant s'y substituer, sise 28 grande rue de Ciers, 38630 Les Avenières Veyrins-Thuellin cadastrée AC 223 d'une contenance de 304 m² au prix de 102 000 €.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
Pour à la majorité

Myriam BOITEUX demande s'il y a un accès avec la place de la liberté.

Monsieur le Maire répond négativement.

Chantal REY demande si cela veut dire que le logement sera celui des commerçants.

Maria FAVIER répond négativement car il y a une sortie pour le logement. Il y a un portail. Le commerce peut être séparé du logement.

Gilbert MERGOUD dit qu'il veut poursuivre la réflexion sur deux axes. Il demande tout d'abord s'il y a des commerçants pour l'Héritier et le petit Casino. La deuxième question est l'aménagement global dans le cadre de cette opération. Il demande s'il est possible d'étudier l'achat du 229 (grange) pour ouvrir sur la place de la liberté.

Monsieur le Maire répond qu'elle a été aménagée.

Gilbert MERGOUD demande si on ne peut pas céder que la partie avant et garder l'arrière. Si on achète aussi le 229 il sera possible de mettre en place un projet aménagement.

Monsieur le Maire dit que la question mérite réflexion. Pour l'instant, il dit qu'il est proposé d'acquérir la totalité de la propriété « Carrand ». Il dit qu'il ne connaît pas le projet exact de la SEMCODA. La question peut être posé au bureau d'études pour savoir s'il faut céder la totalité de la parcelle ou juste la partie avant.

Gilbert MERGOUD demande si sur les deux autres opérations la commune a de la visibilité, s'il y a des commerçants intéressés.

Monsieur le Maire dit que la commune rencontre mercredi la personne en charge de la commercialisation des locaux commerciaux à la SEMCODA. Elle est organisée en réseau pour la vente. Nous devons également faire le point sur le calendrier des travaux qui sont programmés en 2018. Il dit qu'il tiendra au courant le conseil municipal de l'avancée des projets.

Chantal REY dit qu'elle a le pouvoir d'Alain SOCIE. Elle dit qu'elle est pour le projet. Alain SOCIE, lui, préférerait qu'on n'achète pas tout de suite et que la commune attende d'avoir plus de résultat pour les deux premiers commerces. Il lui a demandé de voté contre.

Gérard GUICHERD dit qu'en résultat financier immédiat, ce sont les frais d'actes du notaire. La SEMCODA paie le prix d'achat du commerce.

Chantal REY dit que pour la suite, il ne veut pas engager un risque pour la prochaine municipalité.

Monsieur le Maire répond que ce sont des questions que l'exécutif s'est posé aussi. Il dit que l'on verra si le pari est réussi ou pas. L'acquisition de ce troisième bien, permettra à la commune d'en avoir un à chaque bout de la grande rue de Ciers et un au milieu. Il explique que le risque, c'est que le loyer si la commune n'a pas de locataire. Le loyer est de 603 € HT par mois. Il demande si cela ne vaut pas le coup de prendre le risque afin d'avoir des offres pour relancer le commerce. Ce n'est pas un seul commerce qui va relancer la dynamique. Avec les trois commerces, la commune en aura, avec le nouveau bâtiment place Bacchus, au total 6 nouveaux. Il explique que l'action de la commune a pour but de pallier une carence de l'initiative privée.

Chantal REY répond que cela sera dit à Alain SOCIE.

Maria FAVIER précise qu'un porteur de projet peut acheter les locaux commerciaux.

Gérard GUICHERD répond que la SEMCODA peut traiter directement avec le commerçant, que celui-ci achète ou qu'il loue.

Monsieur le Maire dit que le risque, en saupoudrant les efforts, c'est que l'objectif ne soit pas atteint. Mais il dit que l'exécutif s'est posé la même question.

Myriam BOITEUX dit que le commerce attire le commerce. Il faut une dynamique.

Olivier COTTAZ dit qu'il va s'abstenir car il craint que tous les autres attendent pour vendre.

Gilbert MERGOUD dit que d'autres sont fermés depuis moins longtemps. Il se demande si c'est par facilité. Il se demande si on ne va pas créer un appel d'air.

Monsieur le Maire dit qu'ils peuvent s'engouffrer mais c'est la commune qui décide. Avec l'acquisition de la propriété PILLAUD et l'ancien bureau de poste, la commune n'aura peut-être pas besoin d'aller plus loin.

Monsieur le Maire précise, que la propriété proposée à l'acquisition permet par la création par la SEMCODA d'un commerce de 71 m² et d'un logement T3 de 56 m².

Gilbert MERGOUD demande si dans le rez-de-chaussée du bâtiment SEMCODA en cours de construction, l'épicerie est toujours d'actualité. Il pose la question suite à ce qu'il a entendu sur le groupe Carrefour.

Monsieur le Maire dit que la dernière fois qu'il les a rencontrés, ils étaient toujours partants. Il faut trouver le gérant. La SEMCODA poursuit ses recherches. Le prix est attractif. Le prix est en effet inférieur aux autres surfaces commerciales.

2018-1-4 Aménagement du centre-ville de Veyrins – exercice de préemption pour les parcelles cadastrées préfixe 541, section AC n° 170, 171, 172 et 302.

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) datée du 31 octobre 2017 a été reçue le 6 novembre 2017 en mairie. Elle a été adressée par Maitres Isabelle MAYEN, Fabienne CHARLET-MONOT, Fanny SARAMITO-SOTTILINI et Jean-Philippe PAUGET, Notaires associés, mandataires de Sylvie MIEGE, Corine MIEGE, Georges MIEGE, Thérèse JULLIEN, Brigitte GAUTIER, Pascal MIEGE, Éric MIEGE, Marie-Claire BUTTIN, Stéphane MIEGE et Angélique MIEGE.

Elle signifie à la commune la vente de parcelles cadastrées :

- Préfixe 541 section AC n°170, lieu-dit route du Dauphiné d'une contenance de 2 047 m²,
- Préfixe 541 section AC n°171, lieu-dit le village d'une contenance de 1 102
- Préfixe 541 section AC n°172, lieu-dit le village d'une contenance de 1 945 m²
- Préfixe 541 section AC n°302, lieu-dit le village d'une contenance de 345 m²

Soit une contenance totale de 5 439 m² moyennant un prix de 150 000 €.

Le Maire expose que la commune doit acquérir ces parcelles afin de constituer une réserve foncière permettant la poursuite de l'aménagement du centre-ville de Veyrins.

En effet, dans le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil Municipal le 5 décembre 2017, l'objet du troisième grand axe visant à amorcer un développement plus durable de la commune est de « conforter l'animation locale et économique ».

Pour atteindre cet objectif, le PADD précise qu'il faut « conforter les commerces et les services au centre bourg » et pour ce faire « maintenir l'animation urbaine liée à la diversité des fonctions urbaines dans les deux bourgs (Veyrins et Thuellin) mais conforter en priorité le pôle commercial de proximité existant pour affirmer la centralité de Veyrins ».

Le tènement objet de la DIA se situe à proximité immédiate des autres commerces existants (boulangerie notamment) dont l'activité doit être confortée par l'installation de nouveaux commerces et services. Il se situe également à proximité des services publics : école, service périscolaire, services culturel et administratif.

La commune a d'ores et déjà engagé plusieurs projets visant à conforter les commerces et services du centre-bourg :

- Agrandissement des parkings et modification de la circulation aux abords de l'école au 2^{ème} semestre 2017,
- Réhabilitation du foyer de Veyrins et du centre culturel et administratif au 1^{er} semestre 2018,
- Préparation du projet d'aménagement d'un espace de centralité dont le lancement a été arrêté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 novembre 2017.

L'aménagement de ce tènement situé en entrée de ville le long de la RD1075 et à proximité immédiate des équipements précités permettra de conforter l'animation locale et économique en développant les commerces et services du centre bourg.

En effet, ce tènement de par sa situation en entrée de ville et limitrophe à une voie de circulation importante est une véritable vitrine du centre bourg de Veyrins.

Il est prévu de créer un ensemble immobilier comprenant des logements et en rez-de-chaussée des commerces et/ou services dont l'activité permettra de dynamiser et conforter le centre de Veyrins.

La précédente activité de ce tènement, une station-service, témoigne de l'importance stratégique de ce site pour développer une activité en captant le flux de circulation.

La DIA prévoit un prix de vente de 150 000 €.

Le Maire expose que ce prix ne correspond pas à la valeur du bien en raison de la pollution du terrain connue et des inconnues qui subsistent à ce jour.

En effet, le bien vendu est une ancienne station-service, vente d'essence et de mécanique.

Le vendeur a communiqué à la commune, conformément au droit de cette dernière de demander des documents au propriétaire par le titulaire du droit de préemption, un rapport de la société SITA Remédiation, n° M2160020 de mars 2016.

Le vendeur a mandaté SITA Remédiation pour évaluer la qualité des sols au droit de son site dans le cadre de la cessation d'activité et de la vente du site.

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des éléments de la synthèse de ce rapport :
« Pour répondre à cette demande, SITA Remédiation a réalisé en janvier 2016 des sondages et prélèvements du sol au droit des installations potentiellement polluantes recensés sur le site (zone de distribution, cuve). L'ensemble des investigations réalisées a montré une pollution des sols en hydrocarbures et en BTEX (Les BTEX, abréviation pour désigner le Benzène, le Toluène, l'Éthylbenzène et le Xylène, sont des composés organiques volatiles dont les propriétés sont toxiques : une exposition au BTEX peut provoquer des effets nocifs sur la santé humaine et pour l'environnement végétal en présence) au droit du dépotage (définition de dépoter : vider ou transférer le contenu d'un réservoir et notamment d'un wagon ou d'un camion-citerne), au nord du parc à cuve et sur la piste de distribution.

L'impact est mis en évidence de 1 à 3 mètres de profondeur (fin de sondages en raison de l'arrivée d'eau). L'extension latérale de la contamination n'est pas connue.

Des incertitudes demeurent quant aux risques liés :

- Sur site, à l'exposition des travailleurs par inhalation de substances volatiles issues du dégazage des sols et des eaux souterraines,
- Hors site, à l'exposition des habitations en aval par inhalation de substances volatiles issues du dégazage des eaux souterraines et suite à l'utilisation des eaux souterraines ou superficielles.

Dans ce contexte, SITA Remediation recommande :

- La réalisation d'une étude de vulnérabilité,
- La réalisation d'investigations complémentaires pour cerner la pollution, contrôler la qualité des eaux souterraines et des gaz du sol et statuer sur la présence de risque vis-à-vis des usagers du site et hors site,

- *Lors de futurs travaux d'excavation des cuves, la gestion des terres polluées identifiées à proximité et leur envoi en centre de traitement adapté, ainsi que la mise à jour du schéma conceptuel à l'issue des travaux. »*

Le Maire informe le conseil qu'il a transmis le rapport de SITA Remediation à l'EPORA, partenaire de la commune sur la question du traitement de friches industrielles, pour analyse.

Les conclusions sont les mêmes à savoir qu'il subsiste des inconnues à ce jour :

- o L'étendue verticale et latérale des zones de pollution, ce qui aura un impact sur le volume des terres à traiter,
- o La profondeur de la nappe d'eaux souterraines qui peut être impactée, dans la zone saturée ou non saturée.

L'EPORA pourrait comme elle le fait pour la friche Mermet, route du Jالérieu, accompagner la commune pour la reconversion de ce site conformément à l'objectif visant à conforter en priorité le pôle commercial de proximité existant pour affirmer la centralité de Veyrins. Dans ce cadre, l'EPORA conseille à la commune, compte tenu de la pollution connue et des inconnues qui existent, d'exercer son droit de préemption pour l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique.

Le Maire propose d'exercer le droit de préemption ouvert par l'article L211-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition des parcelles préfixe 541 section AC n° 170, préfixe 541 section AC n° 171, préfixe 541 section AC n° 172, préfixe 541 section AC n° 302, d'une contenance totale de 5 439 m2 à l'euro symbolique.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
Pour à la majorité

Nadège BALLEFIN demande que soit fait un état des propositions des projets des acquéreurs. La DIA est faite parce qu'il y avait un acquéreur : Monsieur Bernard DOUBLE. Jusqu'à présent jamais mis le point là-dessus. Elle dit que ce serait bien que Bernard DOUBLE expose son projet. Il est aujourd'hui à Thuellin dans les locaux qui existent. Il souhaite installer son activité artisanale ailleurs.

Elle demande si dans tous les cas il est obligatoire de dépolluer.

Monsieur le Maire dit que s'il a une demande d'autorisation d'urbanisme, la DREAL donnera son avis. Si le projet est de faire des logements pour la location, cela n'est possible qu'après dépollution du site.

La dépollution est différente si l'usage est industriel.

Aurore GUICHERD demande ce qui est le plus contraignant.

Monsieur le Maire répond le logement.

Nadège BALLEFIN dit que cela fait plus de 15 ans que cette situation existe sur la commune et que ça fait plus de 15 ans que les propriétaires cherchent à vendre. Quand ils trouvent un acquéreur on leur met des bâtons dans les roues.

Monsieur le Maire répond que le PLU a évolué en matière d'aménagement. Les DIA sont examinées tous les jeudis lors de la réunion de l'exécutif. Cette DIA nous a paru correspondre à la déclaration du PADD du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin.

Nadège BALLEFIN dit qu'on a aucune idée du prix de dépollution et on impose un euro symbolique. Elle demande comment cela se passe si la dépollution coûte moins cher.

Gilles MONNET répond que ce sera plus. Il fait référence à ce que cela a coûté pour Bacchus.

Nadège BALLEFIN demande si le vendeur peut retirer sa vente.

Monsieur le Maire explique que le vendeur a trois solutions :

- *Céder à l'euro symbolique,*
- *Retirer sa vente,*
- *Porter l'affaire devant le tribunal administratif pour contester la délibération du conseil municipal.*

Monsieur le Maire dit que s'il retire sa vente et qu'il dépose un permis de construire un avis sera demandé à la DREAL. Il dit qu'il sera obligé de dépolluer.

Nadège BALLEFIN demande combien il y a d'appartements dans le projet de la commune.

Monsieur le Maire répond que la commune acquiert pour faire une réserve foncière. Quand elle sera propriétaire, un travail sera réalisé avec un opérateur. C'est à ce moment-là que sera arrêté le nombre de logements souhaités ou pas.

René DESCHAMPS dit que la DIA a été produite le 31 octobre. La commune avait deux mois pour répondre. Elle a pris plus de temps car elle a demandé des documents complémentaires. Il dit qu'en deux mois il n'est pas possible d'inventer un programme.

Nadège BALLEFIN demande si le Maire a rencontré les propriétaires.

Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré les propriétaires avec Gérard GUICHERD et René DESCHAMPS. Ils leur ont fait part de l'intention de la commune d'exercer le droit de préemption. Ce qui est difficile, c'est le prix. En matière de pollution, la commune a été échaudé par l'expérience de la place Bacchus. Il y a le type et le niveau de pollution à prendre en compte. Il dit que la dépollution de Bacchus a coûté 300 000 € et que l'étude près de 25 000 €. Il y a une part de risque en raison à la pollution.

Le rapport parle d'une étude complémentaire. Il précise que pour avoir un certificat pour construire, il faut que l'étude et la dépollution correspondent aux exigences de la DREAL.

Nadège BALLEFIN demande combien il y a de mètre carrés constructibles.

René DESCHAMPS répond qu'il y a 4 000 m² environ.

Nadège BALLEFIN dit que si on compare : 102 000 € pour 304 m² et 0 pour 4 000 m² cela fait une grosse différence et ce même si on enlève la pollution....

Monsieur le Maire dit que le coût du m² constructible est de 45 à 55 € le m² selon le lieu. Sur la place Bacchus 250 m² environ de la dépollution a coûté 300 000 €... Il explique que les terres polluées, il ne suffit pas de les enlever. Il faut les faire traiter. Le coût du transport dans des centres spécialisés coûte cher.

Gérard QUINET dit que la nappe aussi est touchée, cela est l'élément essentiel.

Monsieur le Maire dit qu'il s'en tient au rapport. Ils ne sont pas allés au-delà de 3 mètres car ils ont trouvé l'eau.

Gérard QUINET dit que pour préserver l'avenir, les futures générations, l'acquisition est essentielle au moins pour dépolluer.

Patrick CANET dit qu'il comprend tout cela, le PLU, la redynamisation de Veyrins. Il s'interroge cependant. Il est un homme de principe et il est étonné. Il dit qu'il y avait une station-service, Shell ou autre. Ils ont gagné de l'argent. La solidarité doit s'organiser autour de tous les acteurs. Deuxième point, il y a quelque chose qui le surprend. Il croyait que la propriété privée était inaliénable. Il demande s'il n'y a pas un minimum d'indemnisation à accorder aux propriétaires.

Tristan PAIN dit qu'ils sont propriétaires de quelque chose qu'ils doivent dépolluer.

Patrick CANET demande à ce qu'on le laisse parler sinon il rentre chez lui. Il dit qu'un euro, ce n'est pas beaucoup pour quelqu'un. A titre personnel, cela le choque. Dans le but de dépolluer et de redynamiser Veyrins-Thuellin, il comprend.

Monsieur le Maire rappelle à tous que Patrick CANET a raison. Dans la constitution, la propriété est un droit inaliénable. Cependant, il est précisé que s'il y a un intérêt général et sous certaines conditions, la commune peut exercer son droit de préemption. Il dit que nous sommes là pour défendre l'intérêt général, cela ne veut pas dire que l'on se désintéresse du droit des propriétaires. Nous devons défendre l'intérêt général et nous gérons de l'argent public. Nous devons être vigilant aux risques que nous prenons. L'euro symbolique ce n'est pas pour spolier le propriétaire. Le calcul est fait dans l'intérêt général. Ce sera une opération qui sera au mieux nulle pour la collectivité. Pour qu'elle soit une opération « blanche » pour la commune, il ne faudra pas dépenser plus de 150 000 € pour dépolluer le site. On peut comprendre le propriétaire. Ce n'est pas facile de lui annoncer cela.

Hervé MORNEY dit qu'il a une question sur la responsabilité du propriétaire par rapport à la nappe polluée. Il dit que si la commune acquiert, c'est aussi une protection du citoyen contre cette pollution. Si elle achète, il dit qu'il va falloir faire vite. S'il y a une pollution réelle, il faut agir vite.

Chantal REY précise que cette pollution est présente depuis 20 ans et que cela ne s'aggrave pas.

Gérard GUICHERD dit que c'est une délibération très dure. Il dit qu'il a un sentiment de culpabilité. Il dit que du temps de la commune historique de Veyrins-Thuellin, les élus en avaient parlé à plusieurs reprises. Ils s'étaient demandés s'il fallait confier le site à l'EPORA, sauf qu'à l'époque ils n'ont jamais eu de DIA. Ils ne connaissaient pas le problème de pollution, problème qu'ils connaissent depuis peu. Quand ils étaient commune de Veyrins-Thuellin, ils n'avaient pas les moyens financiers ni légaux car les documents d'urbanisme ne permettaient pas d'exercer le droit de préemption. Il dit que c'est une proposition qui est très dure.

Gilbert MERGOUD demande ce qu'il va se passer si le conseil municipal se prononce favorablement.

Monsieur le Maire répond que la commune proposera au conseil municipal, la signature d'une convention avec l'EPORA qui fera faire l'étude complémentaire, préparera un projet et trouvera un opérateur.

Chantal REY demande si le conseil municipal approuve cette délibération et que le propriétaire retire sa vente, si cela veut dire que le site restera tel quel encore longtemps.

Monsieur le Maire répond que le propriétaire n'aura pas d'obligation particulière par rapport à son site si l'usage ne change pas. Le propriétaire pourra dépolluer et revendre à qui il veut. L'incertitude concernant la pollution sera la même que pour la commune. Le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré les propriétaires.

Monsieur le Maire dit que ce qui a posé problème c'est le prix annoncé. Ils ont eu une réaction de mécontentement, ce qui est normal.

Aurore GUICHERD demande si les propriétaires retireront leur vente.

Monsieur le Maire dit qu'il ne peut pas répondre à la place des propriétaires.

Patrick CANET demande ce qu'il se passe s'il y a un problème de santé avéré, étant donné que l'eau est distribuée.

Monsieur le Maire répond que cela n'a rien à voir avec l'eau qui est consommée.

Gérard GUICHERD confirme qu'il n'y a aucun élément dans l'eau que l'on boit.

Patrick CANET dit que si tel avait été le cas, l'Etat peut s'en saisir.

Monsieur le Maire dit que la commune a des contacts avec l'Etat sur cette question.

Marc PETIT complète en disant que si la pollution est avérée, ce qui compte c'est l'exposition des personnes.

Monsieur le Maire propose une suspension de séance pour laisser la parole aux propriétaires.

III. ASPECT FINANCIER**2018-1-5 Attribution de subventions aux associations****a) Centre Socioculturel Jean Bedet**

La Commune s'est engagée à reverser au Centre Socioculturel Jean Bedet, les subventions C.A.F. (Contrat Enfance Jeunesse volet Enfance et volet Jeunesse, Relais Assistantes Maternelles) ainsi que les participations financières sur certains postes. Le Maire propose de verser les subventions suivantes :

	Montants votés en 2017	Propositions 2018
Contrat Enfance Jeunesse - Volet jeunesse (année en cours)	60 000 €	96 000 €
Contrat Enfance Jeunesse - Volet Enfance (année en cours)	110 000 €	74 000 €
Contrat Enfance Jeunesse - Volets Enfance et Jeunesse (régularisation n-1)	15 000 €	20 000 €
Relais Assistantes Maternelles (Année en cours)	5 000 €	5 000 €
Poste de Direction	24 000 €	24 000 €
Poste de Secrétariat	31 568 €	31 568 €
Poste de Comptable	14 949 €	14 949 €
Poste d'animateur	26 997 €	26 997 €

Tous ces crédits seront reportés au budget primitif 2018.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à reverser ces subventions.

VOTE
Pour à l'unanimité

b) Grand prix bouliste de la Ville 2018

Dans le cadre de l'organisation du Grand Prix de la Ville 2018 qui se déroulera les 10 et 11 février 2018, le Maire propose de verser au secteur bouliste de Morestel une subvention de 1 000 €.

Ce crédit sera reporté au budget primitif 2018.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à verser cette subvention.

VOTE
Pour à l'unanimité

2018-1-6 Camping municipal – calendrier de la saison 2018

L'activité du Camping est divisée chaque année en deux périodes : la haute et la basse saison.

Le Maire propose pour la saison 2018 le calendrier suivant :

- Basse saison : du 31 mars au 29 juin 2018 et du 1^{er} septembre au 30 septembre 2018,
- Haute saison : du 30 juin au 31 août 2018.

Il convient de délibérer pour approuver ce calendrier, sa mise en application et la signature par le Maire, de tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
Pour à l'unanimité

2018-1-7 camping municipal – approbation des tarifs saison 2018

Le Maire propose d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 31 mars 2018 :

TARIFS TTC PAR JOUR		
	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
Forfait 1-2 personnes	12,65 €	14,00 €
Personne supplémentaire	4,10 €	4,85 €
Enfant de moins de 13 ans	2,45 €	3,10 €
Visiteur au-delà de 2 heures	3,20 €	3,60 €
Chien vacciné et tenu en laisse	1,90 €	2,25 €
Tente supplémentaire	2,85 €	3,20 €
Véhicule supplémentaire	4,10 €	4,10 €
GROUPES : (à partir de 8 personnes)		
par emplacement	12,65 €	
par enfant de moins de 13 ans	1,60 €	
par personne de 13 ans et plus	2,65 €	
FORFAIT SPECIAL CYCLISTE		
	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
Forfait 1-2 cyclistes, 1-2 vélos, 1 emplacement (sans électricité)	6,50 €	7,40 €
FORFAIT SPECIAL CAMPING-CAR		
1 camping-car + 2 personnes (sans électricité)	12,65 €	14,00 €
ELECTRICITE Forfait courant 10 A par jour	4,15 €	
JETON MACHINE A LAVER A l'unité	2,00 €	
DRAP HOUSSE 1 personne	10,00 €	
DRAP HOUSSE 2 personnes	15,00 €	
LINGE DE TOILETTE	10,00 €	
SUR RESERVATION :		
1 Viennoiserie	1,10 €	
1 Baguette de pain	1,10 €	
FORFAIT RESIDENTS à partir d'un mois (*)		
1 ou 2 personnes sur une base mensuelle de	250 €	
Par personne supplémentaire de 13 ans et plus sur une base mensuelle de	80 €	
Par personne supplémentaire de moins de 13 ans sur une base mensuelle de	60 €	
Supplément électricité soit par KW/h consommé	0,20 €	

Caution	250,00 €	
GARAGE MORT Garage mort au mois	35 €	
CAUTION POUR LE BADGE BARRIERE	50,00 €	
MOBIL-HOME (6 personnes)		
	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
1 semaine	340,00 €	410,00 €
1 nuitée	72,00 €	82,00 €
2 nuitées	134,00 €	154,00 €
2 nuitées sur présentation d'un billet d'entrée de WALIBI	104,00 €	124,00 €
A partir de la 3ème nuitée (par nuit)	52,00 €	62,00 €
MOBIL-HOME (4 personnes)		
	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
1 semaine	255,00 €	325,00 €
1 nuitée	54,00 €	64,00 €
2 nuitées	100,00 €	120,00 €
2 nuitées sur présentation d'un billet d'entrée de WALIBI	80,00 €	100,00 €
A partir de la 3ème nuitée (par nuit)	40,00 €	50,00 €
MOBIL-HOME (4 ou 6 personnes)		
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Ménage sur demande	50,00 €	50,00 €
Caution ménage	50,00 €	50,00 €
Pour les mobil-homes, une avance non remboursable de 30% sera versée à la réservation. La somme restant due sera facturée sauf annulation par courrier recommandé au minimum une semaine avant la date d'arrivée prévue.		
GEODESIC SPHERE DOME (2 personnes)		
	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
1 nuitée	45 €	55,00 €

(*) Le camping n'accueillera plus de nouveaux résidents permanents avec garage mort sauf partenariat avec un organisme ou une entreprise.

Il convient de délibérer pour approuver ces tarifs, autoriser leur mise en application à compter du 31 mars 2018 et la signature, par le Maire, de tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE
Pour à l'unanimité

Gilles MONNET demande si on s'est renseigné ailleurs pour les tarifs du garage mort.

Nicole SITRUK répond que cette proposition est un ensemble.

2018-1-8 Piscine - approbation des tarifs

Le Maire propose les tarifs suivants :

	Tarifs
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit
Ticket enfant (de 5 à 16 ans)	1.50 €
Ticket adulte (plus de 16 ans)	3.00 €
Collectivités : ticket valable à la journée	1.50 € <i>Gratuité pour les accompagnateurs</i>
Carte abonnement de 10 entrées : adulte	22.00 €
Carte abonnement de 10 entrées : enfant	11.00 €
Ticket tarif réduit adulte (pour les horaires suivants : 12 H30/13 H 30 ou 18H/19 H 00)	1,50 €
Ticket tarif réduit enfant (pour les horaires suivants) : 12 H30/13H 30 ou 18H/19 H 00)	0,70 €
Canette 25cl	1.50 €
Eau 50 cl	0.50 €
Petit paquet de chips	0.50€
Petit paquet de bonbons	0.50 €

Il convient de délibérer pour approuver ces tarifs et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

VOTE
Pour à l'unanimité

2018-1-9 Piscine – approbation du Règlement Intérieur.

Le Maire propose d'approuver le règlement intérieur du fonctionnement de la piscine municipale (**annexe 2**).

Il convient de délibérer pour approuver le règlement intérieur de la piscine municipale.

VOTE
Pour à l'unanimité

Gilbert MERGOUD demande si elle fonctionne pendant le mois de mai pour les scolaires.

Hervé MORNEY répond que cela fait 2 ans qu'elle fonctionne pour les scolaires au mois de mai.

Chantal REY demande si le foulard a été interdit.

Hervé MORNEY répond négativement.

Chantal REY demande si cela peut arriver.

Hervé MORNEY répond que cela est déjà arrivé il y a deux ans.

Monsieur le Maire dit qu'il y a un principe simple : celui de la République.

2018-1-10 Aménagement du Carrefour du Petit Veyrins – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR Carrefour du Petit Veyrins – Demande de subvention (DETR))

Le projet d'aménagement du carrefour du Petit Veyrins sur la RD n°1075 « Route du Dauphiné » a été présenté au conseil municipal de la commune historique de Veyrins-Thuellin en 2015.

L'objectif des travaux est de sécuriser le déplacement des piétons et des cyclistes, de diminuer la vitesse des véhicules pour réduire le nombre d'accidents, de permettre le déplacement en sécurité de l'ensemble des usagers, notamment des élèves.

Le Maire précise qu'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) peut être déposée.

Le montant des travaux est détaillé comme suit :

TRAVAUX		Montant HT	Montant TTC
Marché de travaux	267 400,00 €	267 400,00 €	320 880,00 €
Travaux préparatoires	22 255,00 €		
Terrassements	9 825,00 €		
Bordures	42 280,00 €		
Maçonnerie et travaux divers	16 100,00 €		
Revêtements	81 132,50 €		
Assainissement EP	52 950,00 €		
Espaces verts et mobilier urbain	7 460,00 €		
Signalisation	24 334,50 €		
Aléas et divers	6 063,00 €		
Abri bus	5 000,00 €		
Etude d'Avant Projet		1 700,00 €	2 040,00 €
Maitrise d'œuvre		18 450,00 €	22 140,00 €
Divers reproduction, publicités, mission SPS		2 800,00 €	3 360,00 €
TOTAL des dépenses		290 350,00 €	348 420,00 €

Les modalités de financement de cette opération sont les suivantes :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Opération	290 350 €	348 420 €	Etat DETR	87 105 €
			FCTVA	58 070 €
			Autofinancement	203 245 €
TOTAL des dépenses	290 350 €	348 420 €	TOTAL des recettes	348 420 €

Le Maire propose au conseil municipal de :

- Valider les modalités de financement,
- Solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour à l'unanimité

IV. QUESTIONS DIVERSES

Patrick CANET demande où on en est pour le château de Jalérieu.

Monsieur le Maire répond que la démolition est prévue à partir du 26 février 2018.

Départ d'Alain MARTIN

INFORMATIONS

- ✓ Choix du Maître d'Œuvre pour l'aménagement de la place Bacchus et de la grande rue de Ciers,

5 candidats : ARTER / ALP'ETUDES / SINE QUA NON / RELATIONS URBAINES / BIGBANG

2 critères :

- Valeur technique de l'offre (60 %) dont : pertinence de la compréhension des objectifs du maître d'ouvrage (35%) / pertinence de l'organisation de l'équipe et moyens humains affectés à l'opération par compétence (15%) / pertinence de l'organisation du chantier au regard des contraintes particulières au site (10%)
- Prix (40%) dont : prix des prestations (20%) / cohérence de la répartition des honoraires par élément de mission et par compétence (20%).

Conclusion : une offre était irrégulière. Parmi les 4 autres, l'offre retenue est celle de l'entreprise RELATIONS URBAINES /SITETUDES (Monsieur Jean-Pierre BOUCHET, 32 rue de Cuire, 69004 LYON).

- ✓ Point sur l'activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

Le Maire informe le conseil municipal que suite aux inondations, il a activé le PCS de la commune. Cela a permis de vérifier les informations du PCS et de les modifier le cas échéant. La commune a été divisée en secteur. Les adjoints sont allés voir les habitants. Les services techniques ont aidé les familles. La police municipale est allée à la rencontre des personnes. Des rondes de nuit ont été effectuées. Le 27 janvier, Monsieur le Maire a rendu visite à 5 familles pour faire un point avec elles. Il y a 12 habitations à risque. Il dit que peu de foyer ont été inondé. Les plus vulnérables sont ceux de Saint Didier d'Aoste.

- ✓ Dates des prochaines séances du conseil municipal : 20 février et le 3 avril 2018 à 20h00,
- ✓ Décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal du 5 décembre 2017 (**annexe 3**).

Gilbert MERGOUD dit que dans des décisions il y a des baux communaux loués pour une période d'un an. Il demande pourquoi.

Joël BORDEL répond que l'agriculteur à qui les baux ont été octroyés est en cours d'installation et a un emploi. Il dit que les baux seront renouvelés s'il a une activité à cent pour cent agricole.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour la séance est levée à 23h37

Monsieur et Madame ARGOUD ont offert quelques bouteilles et à manger pour les conseillers municipaux pour leur médaille reçue lors de la cérémonie des vœux du Maire à la population.

Liste des annexes :

- Annexe n°1 : Plans de l'emprise nécessaire à la construction du local technique NRO
- Annexe n°2 : règlement intérieur du fonctionnement de la piscine municipale
- Annexe n°3 : Décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal du 5 décembre 2017.

Fait aux Avenières Veyrins-Thuellin,
le 14 mars 2018

Le Maire, Daniel MICHOU